

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 avril 2003 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Ghislain Plante, représentant de La Guadeloupe
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Roger FX Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier de la Régie, Pierre Paquet technicien en génie civil au lieu d'enfouissement et Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce-Sartigan.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2833-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger FX. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour présenté soit accepté en y ajoutant les items suivants :

- 3 c) tonnage des matières recyclables récupérées au cours du mois de mars 2003;
- 13.1) suivi de la résolution # 2830-03;
- 16 a) visite au lieu d'enfouissement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2834-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 mars 2003 soit accepté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- autorisations des dépenses au 16 avril 2003;
- tonnage des matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2003;
- tonnage des matières recyclables récupérées au cours du mois de mars 2003 sur le territoire que dessert la Régie.

RÉSOLUTION NO: 2835-03

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 31-01;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 429 000.00 \$; datée du 06 mai 2003;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Régie a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

274 000 \$	3,40000 %	2004	287 000 \$	3,40000 %	2005
301 000 \$	3,85000 %	2006	23 000 \$	4,15000 %	2007
544 000 \$	4,40000 %	2008			

RIX : 98,79900 COÛT RÉEL : 4,50330%

R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

274 000 \$	3,40000 %	2004	287 000 \$	3,50000 %	2005
301 000 \$	3,90000 %	2006	23 000 \$	4,10000 %	2007
544 000 \$	4,45000 %	2008			

RIX : 98,82000 COÛT RÉEL : 4,54767 %

CIBC MARCHÉS MONDIAUX INC.

274 000 \$	3,40000 %	2004	287 000 \$	3,40000 %	2005
301 000 \$	3,85000 %	2006	23 000 \$	4,15000 %	2007
544 000 \$	4,40000 %	2008			

RIX : 98,66100 COÛT RÉEL : 4,55130 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE inc.-SCOTIA CAPITAUX INC

274 000 \$	3,45000 %	2004	287 000 \$	3,50000 %	2005
301 000 \$	3,90000 %	2006	23 000 \$	4,10000 %	2007
544 000 \$	4,45000 %	2008			

RIX : 98,78600 COÛT RÉEL : 4,56272 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

274 000 \$	3,45000 %	2004	287 000 \$	3,50000 %	2005
301 000 \$	3,90000 %	2006	23 000 \$	4,10000 %	2007
544 000 \$	4,40000 %	2008			

RIX : 98,66800 COÛT RÉEL : 4,57447 %

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE s'est avérée la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'émission d'obligations au montant de 1 429 000.00 \$ dollars de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE Messieurs Lionel Bisson président et Roger Turcotte secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;

QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés aux entreprises ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2836-03

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 429 000.00 \$ dollars en vertu du règlement numéro # 31-01;

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 1 429 000.00 \$ dollars;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance sera datée du 06 mai 2003;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante soit la Banque Royale du Canada, 12095, 1^{ière} Avenue, Ville de Saint-Georges, G5Y 2E2;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 06 novembre et le 06 mai de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le président Monsieur Lionel Bisson et le secrétaire-trésorier Monsieur Roger Turcotte. La Régie, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2837-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 429 000.00 \$ dollars effectué en vertu du règlement numéro 31-01, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 06 mai 2003); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 31-01, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2838-03

CONSIDÉRANT que Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., opère pour la Régie Intermunicipale son système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que cette compagnie a déposé en date du 24 mars 2003, son rapport annuel 2002 de même que son rapport d'interprétation des résultats pour la même période;

CONSIDÉRANT que ces deux rapports sont disponibles pour consultation au bureau de la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte ces deux (2) rapports;

QUE copies soient transmises à la Direction régionale du Ministère de l'Environnement d'une part et au Groupe GLD inc., Experts Conseils d'autre part.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2839-03

CONSIDÉRANT que lors des séances de médiation afin d'obtenir son certificat d'autorisation, la Régie s'est entendue avec les citoyens de Saint-Côme Linière pour établir un dépôt permanent de déchets dangereux au plus tard un (1) an après la mise en exploitation du projet d'agrandissement (condition 5 de l'entente);

CONSIDÉRANT que l'exploitation sur l'agrandissement a débuté le 31 août 2002 et que la Régie a un (1) an pour se conformer;

CONSIDÉRANT que Messieurs Julien Roy vice-président et Roger Turcotte secrétaire-trésorier ont négocié avec Monsieur Yves Giguère de Unionnec Itée de Saint-Joseph de Beauce, l'achat d'une roulotte usagée au coût de 6 000.00 \$ dollars plus taxes, livrée au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'achat comme tel de la roulotte, la Régie devrait investir environ 8 000.00 \$ dollars pour la rendre conforme et fonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'après vérification avec Quatrex Environnement inc., de Ville de Laval compagnie spécialisée dans les matières dangereuses, il en coûterait entre 15 000.00 \$ et 20 000.00 \$ dollars plus taxes, pour une remise conforme;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à acheter de Unionnec Itée., la roulotte visitée et de faire effectuer l'installation et les réparations afin de la rendre conforme;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le surplus accumulé de la Régie pour un montant maximum de 15 000.00 \$ dollars;

QU'UNE demande d'autorisation soit également faite à la Direction générale du Ministère de l'Environnement du Québec pour ladite installation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2840-03

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a pour projet de s'équiper pour faire la collecte des objets « monstres » auprès des résidents sur son territoire et ce sur appel;

CONSIDÉRANT que ce principe a déjà été adopté par la résolution # 2792-03 de ce conseil le 23 janvier 2003;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a déjà été lancé auprès des deux (2) concessionnaires Ford sur le territoire que dessert la Régie;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

FECTEAU FORD INC.-

CAMION À ESSENCE	61 774.25 \$ taxes incluses;
CAMION DIESEL	63 960.51 \$ taxes incluses;

DROUIN AUTOMOBILE LTÉE

CAMION À ESSENCE	61 132.34 \$ taxes incluses;
CAMION DIESEL	67 631.25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les prix précédemment mentionnés incluent les rabais applicables de même que les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que si la Régie veut ajouter un déflecteur « nose cone » à la boîte du camion, il faudra qu'elle débourse 747.66 \$ dollars taxes incluses en plus;

CONSIDÉRANT qu'il faut également ajouter au prix déjà mentionné par le plus bas soumissionnaire la somme de 1 105.00 \$ dollars plus taxes pour que les extensions de la plate-forme soient en aluminium;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte les deux (2) soumissions et accorde à Fecteau Ford inc., le contrat de fourniture d'un camion à essence au montant de 58 045.28 \$ dollars comprenant outre le prix déjà déposé pour le camion et les équipements comme tel, les modifications à la plate-forme (monte-charge);

QUE la Régie ne retient pas pour l'instant l'installation d'un déflecteur de type « nose cone » sur la boîte du camion;

QUE cette acquisition soit financée à même le surplus accumulé de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2841-03

CONSIDÉRANT qu'à chaque printemps, il y a des problèmes de fonctionnement sur la balance au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que ces problèmes sont dus à l'infiltration d'eau (gel-dégel);

CONSIDÉRANT que les employés de Régie pensent que l'ajout d'un filtre chauffant pourrait régler la situation;

CONSIDÉRANT que cette dépense est estimée entre 1 500.00 \$ et 2 000.00 \$ dollars;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Ghislain Plante
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contremaître du lieu d'enfouissement Monsieur Rosaire Paquet soit autorisé à faire effectuer la pose d'un filtre chauffant sous la balance;

QUE les coûts inhérents à cette installation soient pris à même le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2842-03

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget pour l'exercice financier 2003, il fut prévu des argents nécessaires pour faire effectuer une étude en équité salariale à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

CONSIDÉRANT que Monsieur Yvon Desrochers de Raymond, Chabot ressources humaines inc., a déposé en date du 15 avril 2003 une offre de services au montant de 2 525.00 \$ dollars plus taxes, dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil donne mandat à Raymond, Chabot ressources humaines inc., d'effectuer une étude en équité salariale à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2843-03

CONSIDÉRANT que la Régie a beaucoup d'équipements et de bâtiments à assurer;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a jamais fait évaluer ces équipements et bâtiments à leur juste valeur;

CONSIDÉRANT que Services Préventifs d'évaluation Robert Plante inc., a déposé à la Régie en date du 09 avril 2003 une offre de services dans ce dossier, laquelle s'élève à 2 450.00 \$ dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud accorde le mandat à Services Préventifs d'évaluation Robert Plante inc., selon leur offre de services précédemment mentionnée;

QUE ce mandat soit financé par le surplus accumulé de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2844-03

CONSIDÉRANT que Monsieur Roger Carette maire de Ville de Saint-Georges, a fait parvenir en date du 19 mars 2003 à Monsieur Lionel Bisson président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, une demande d'aide financière dans le cadre du 15^{ième} Colloque du Réseau québécois des Villes et Villages en Santé;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a jamais contribué à ce genre d'activité et que cela ne fait pas partie de ses objectifs;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Ville de Saint-Georges soit avisée que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, pour les raisons précédemment mentionnées, ne contribuera pas à cette activité;

QUE la Régie Intermunicipale souhaite à Ville de Saint-Georges le meilleur succès pour la tenue de ce 15^{ième} Colloque du Réseau québécois des Villes et Villages en Santé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2845-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Champagne
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques numéros C300161 à C300229 inclusivement de même que les chèques C230079 à C230107 inclusivement pour un déboursé global de 191 156.90 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2846-03

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est allée en appel d'offres pour la collecte porte-à-porte, le transport et le traitement des matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour une durée de sept (7) ans a été signé avec Services Sanitaires Denis Fortier inc., dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que lors d'un comité de travail formé pour le suivi et la bonne marche de la collecte des matières recyclables lequel comité a été tenu jeudi le 03 avril 2003; **IL EST RECOMMANDÉ À CE CONSEIL** de ne pas acheter de bacs d'une capacité de 1100 litres mais plutôt de louer de l'entrepreneur des conteneurs de 2, 3 et 4 verges cubes selon les besoins;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de travail à l'effet de remplacer l'achat de bacs 1100 litres par la location de conteneurs de 2, 3 ou 4 verges cubes selon les besoins et selon les prix fournis par l'entrepreneur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2847-03

CONSIDÉRANT que selon le contrat actuel avec Services Matrec inc., la Régie défraie 50% des coûts de location de conteneurs d'une capacité de 6, 8 ou 9 verges cubes afin que les utilisateurs puissent y placer des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que ce sujet a été discuté lors d'un comité de travail formé pour le suivi et la bonne marche de la collecte des matières recyclables, jeudi le 03 avril 2003;

CONSIDÉRANT que ce comité recommande à la Régie de défrayer 100% du coût de location des conteneurs à partir du 1^{er} juin 2003 c'est-à-dire lors de la mise en place du nouveau contrat que la Régie a signé avec Services Sanitaires Denis Fortier inc.,

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de défrayer 100% des coûts des conteneurs nécessaires à la récupération;

QUE le coût de location de ces conteneurs soit rechargé à chaque municipalité selon le principe utilisateur-payeur; la municipalité sera libre de recharger à l'utilisateur de son territoire le coût de location si tel est son désir.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2848-03

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale avait adopté le 23 septembre 1999 sa résolution # 2185-99 à l'effet de charger à la Commission Scolaire Beauce Etchemins 50% des coûts payés par la Régie pour l'achat des bacs de récupération;
- CONSIDÉRANT** que le comité de travail formé pour le suivi du contrat de collecte des matières recyclables recommande à ce conseil d'abolir la résolution # 2185-99;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
APPUYÉ par Monsieur Ghislain Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droits sa résolution # 2185-99 adoptée le 23 septembre 1999.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2849-03

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a octroyé à Services Sanitaires Denis Fortier inc., le contrat de collecte porte-à-porte, le transport et le traitement des matières recyclables pour une durée de sept (7) ans débutant le 1^{er} juin 2003;
- CONSIDÉRANT** que le contrat a fait l'objet de l'émission d'un cautionnement d'exécution émis par Orléans Compagnie d'Assurances générales;
- CONSIDÉRANT** que la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac) a offert à Services Sanitaires Denis Fortier inc., du financement pour procéder à l'acquisition des bacs de récupération aux fins du contrat de collecte des matières recyclables ci-haut mentionné;
- CONSIDÉRANT** que Services Sanitaires Denis Fortier inc., doit effectuer des paiements mensuels de 22 333.00 \$ dollars auprès de la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac) en rapport avec le financement offert;
- CONSIDÉRANT** que Services Sanitaires Denis Fortier inc., a conclu avec la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac), une convention d'indications de paiements par laquelle la Régie Intermunicipale est autorisée par Services Sanitaires Denis Fortier inc., à effectuer les paiements mensuels précédemment mentionnés à la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac) à même toutes sommes prévues au contrat de collecte des matières recyclables;
- CONSIDÉRANT** que le 16 avril 2003, Orléans Compagnie d'Assurances générales a fait parvenir à Services Sanitaires Denis Fortier inc., et à la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac) une lettre par laquelle elle consent à cette convention des indications de paiements;
- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce Sud a déjà par sa résolution # 2830-03 adoptée le 20 mars 2003, donné son accord de principe à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise son secrétaire-trésorier à effectuer inconditionnellement et irrévocablement le paiement mensuel d'une somme de 22 333.00 \$ dollars payable conjointement à la Caisse Populaire Desjardins des Hauts Reliefs (Frontenac) et à Services Sanitaires Denis Fortier inc., lequel paiement est relié à la fourniture des bacs de récupération et ce à même toutes sommes prévues au contrat de collecte porte-à-porte, de transport et de traitement des matières recyclables, lequel paiement étant effectué selon les termes et conditions des documents d'offres de financement préparés par ladite Caisse.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

- Les membres sont informés d'une résolution reçue de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce à l'effet de connaître les coûts inhérents à la collecte des matières recyclables sur l'ancien territoire de la municipalité de Saint-Gédéon Paroisse. Ce sujet sera traité à une prochaine assemblée.

DIVERS

- Il est convenu qu'une visite des installations de la Régie au lieu d'enfouissement sanitaire sera effectuée samedi le 10 mai 2003 à 09h00 a.m.

RÉSOLUTION NO: 2850-03

CONSIDÉRANT que la Régie a donné mandat à Raymond, Chabot ressources humaines inc., pour effectuer une étude d'équité salariale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Madame Christine Caron ainsi que Messieurs Elzéar Dupuis, Claude Hamel et Lionel Bisson fassent partie de ce comité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2851-03

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 21h44.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE